



Conseil d'administration

Séance plénière n° 252

2 juillet 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	11

Conseil d'administration

Séance plénière n° 252

2 juillet 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 252

2 juillet 2019

Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à quinze heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au Centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) ,sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

2019-123	Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11 ^e programme des agences de l'eau
-----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019 - 123

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations
découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses
du 11^e programme des agences de l'eau**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu l'avis favorable des commissions Programme et Budget et finances réunies conjointement le 13 juin 2019,
- vu la délibération n° 2019-45 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-16 du comité de bassin Loire-Bretagne du 2 juillet 2019 portant avis conforme sur la mise à jour du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier les chapitres 1 à 3 de la 3^e partie (Les dotations et l'équilibre financier) du document joint à la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en les remplaçant par les pages suivantes.

3^e partie :

Les dotations et l'équilibre financier

1. Les orientations financières du 11^e programme

Le 11^e programme a été élaboré d'un point de vue financier en tenant compte du plafond de recettes cumulé pour les six agences de l'eau défini par la loi de finances pour 2018 pour le 11^e programme, de la répartition de ce plafond entre les six agences définie par la lettre de cadrage ministérielle du 27 juillet 2018, du niveau des contributions aux opérateurs de l'État, et en respectant les cibles suivantes :

- un fonds de roulement en fin 11^e programme de l'ordre de 50 M€,
- une trésorerie en fin de 11^e programme de l'ordre de 10 M€,
- des restes à payer en fin de 11^e programme de l'ordre de 700 M€.

Les recettes sont constituées principalement des redevances dont le montant moyen annuel est estimé à hauteur de 355 M€ par an (voir 1^{re} partie relative aux redevances). Par ailleurs, elles sont complétées des retours d'avances accordées sur les programmes antérieurs dont le montant moyen annuel est de l'ordre de 30 M€ par an.

Les dépenses sont constituées des contributions aux opérateurs du ministère en charge de l'Écologie (AFB, ONCFS) et à l'Établissement Public du Marais Poitevin, des dépenses sous contraintes (personnel, fonctionnement et investissement de l'agence de l'eau) et des dépenses d'interventions définies dans la 2^e partie. Les contributions aux budgets de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont encadrées par la loi de finances pour 2018. La clé de répartition de ces contributions entre les bassins est fondée sur le potentiel économique du bassin et l'importance relative de sa population rurale : pour Loire-Bretagne cette clé est estimée à 14,33%. Les montants annuels prévisionnels des contributions retenues pour la durée du 11^e programme sont donc les suivants :

- AFB.....37,3 M€/an (14,33 % x 260 M€/an),
- ONCFS5,3 M€/an (14,33 % x 37 M€/an),
- Établissement Public du Marais Poitevin0,8 M€/an.

En considérant toutes ces estimations de flux financiers ainsi que la situation financière de l'agence de l'eau fin 2018 en matière de restes à payer issus notamment du 10^e programme, le montant moyen annuel disponible pour les interventions au sens de l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau est de 332,9 M€. Ce montant n'est pas constant et varie au cours du 11^e programme. Il est ainsi de 327,9 M€/an sur les trois premières années du programme pour pouvoir honorer les paiements issus des engagements antérieurs à 2019. Ce montant peut être relevé à hauteur de 337,9 M€/an sur les trois dernières années.

2. Les dotations

Les dotations sont déterminées par domaines d'intervention, tels que fixés dans l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel d'engagement des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau. Ceux-ci sont définis de la façon suivante :

- Le domaine 0 concerne les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.
- Le domaine 1 concerne les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.
- Le domaine 2 concerne les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.

- Le domaine 3 concerne les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Il est précisé que la dotation de la ligne 18 – Lutte contre la pollution d'origine agricole – a été augmentée en retenant l'hypothèse d'une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses s'élevant en moyenne à 15,4 M€ par an (cf. 1^{ère} partie. Les Redevances). Le montant de la redevance pour pollutions diffuses effectivement perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne fera l'objet d'un suivi qui pourra conduire à un ajustement de la dotation de la ligne 18.

Aux dotations « sous plafond » s'ajoutent les dépenses « hors plafond » regroupant :

- les charges de régularisation,
- les contributions aux opérateurs : AFB, ONCFS et EPMP,
- l'éventuel reversement au budget général de l'État des redevances perçues et dépassant le montant maximal défini par arrêté interministériel.

Le tableau des dotations du 11^e programme exprimées en autorisations d'engagement figure à la page suivante.

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros)

Intitulés	11ème Programme - Subventions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau							
41 Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	22,2
42 Immobilisations agence	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	17,4
43 Dépenses du personnel	23,2	22,9	22,7	22,5	22,5	22,5	136,3
Sous-total Domaine 0	29,8	29,5	29,3	29,1	29,1	29,1	175,9
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance							
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	78,6
31 Études générales	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	18,0
32 Connaissance et surveillance environnementale	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	78,0
33 Action Internationale	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	18,6
34 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	16,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	29,4
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,8
Sous-total Domaine 1	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	241,2
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)							
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	54,4	53,6	52,4	48,4	47,4	46,4	302,6
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	32,5	33,5	33,5	42,5	43,5	44,5	230,0
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	19,8
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	8,5	8,5	9,5	11,0	11,0	11,0	59,5
Sous-total Domaine 2	98,7	98,9	98,7	105,2	105,2	105,2	611,9
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité							
16 Gestion des eaux pluviales	13,7	14,2	14,2	19,3	19,3	19,3	100,0
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,9	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	116,9
18 Lutte contre la pollution agricole	39,3	39,3	45,1	52,5	52,5	52,5	281,2
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	34,3	34,4	29,0	18,8	18,8	18,8	154,1
23 Protection de la ressource en eau	4,0	4,0	4,0	3,0	3,0	3,0	21,0
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	48,0	48,0	48,0	50,4	50,4	50,4	295,2
Sous-total Domaine 3	159,2	159,3	159,7	163,4	163,4	163,4	968,4
TOTAL Interventions	327,9	327,9	327,9	337,9	337,9	337,9	1 997,4
Total Hors Plafond							
44 Charges de régularisation	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	12,6
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP)	43,4	43,4	43,4	43,4	43,4	43,4	260,4
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors Plafond	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	273,0
TOTAL	373,4	373,4	373,4	383,4	383,4	383,4	2 270,4

3. Les dépenses

TABLEAU DES DEPENSES

(en Millions d'Euros)

Intitulés	11ème Programme						TOTAL
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau							
41 Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	22,20
42 Immobilisations agence	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	17,40
43 Dépenses du personnel	23,20	22,90	22,70	22,50	22,50	22,50	136,30
Sous-Total Domaine 0	29,80	29,50	29,30	29,10	29,10	29,10	175,90
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance							
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	11,22	11,19	11,94	11,56	12,07	11,50	69,49
31 Etudes générales	1,61	1,60	2,20	2,02	1,94	1,91	11,29
32 Connaissance et surveillance environnementale	11,56	11,55	13,21	12,78	12,68	12,99	74,76
33 Action Internationale	3,62	3,61	3,31	3,05	2,98	3,09	19,66
34 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,72	2,61	2,82	2,68	2,66	2,79	15,27
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	29,40
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,80
Sous-total Domaine 1	34,93	35,76	38,68	37,29	37,53	37,48	221,66
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)							
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	54,70	55,20	55,70	55,10	53,63	49,80	324,13
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	41,46	42,02	40,02	40,46	42,00	43,40	249,36
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	2,06	2,78	3,51	3,24	3,17	3,29	18,05
19 Divers pollution	2,46	1,12	0,004	-	-	-	3,59
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	13,11	12,85	11,16	10,43	10,32	9,71	67,58
Sous-total Domaine 2	113,81	113,97	110,39	109,23	109,12	106,20	662,71
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité							
16 Gestion des eaux pluviales	27,30	22,00	19,50	19,10	19,75	19,60	127,25
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	20,30	18,40	18,50	18,90	19,05	19,31	114,46
18 Lutte contre la pollution agricole	54,98	45,55	44,88	47,19	49,38	49,27	291,26
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	30,30	30,60	30,50	30,30	26,80	26,40	174,90
23 Protection de la ressource en eau	6,03	5,05	4,70	4,29	3,95	3,49	27,50
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	35,80	41,50	46,70	43,60	43,40	44,30	255,30
Sous-total Domaine 3	174,71	163,10	164,79	163,38	162,33	162,37	990,67
TOTAL Interventions	353,25	342,33	343,15	339,00	338,07	335,14	2 050,94
Total Hors Plafond							
44 Charges de régularisation	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	12,60
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP)	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	260,40
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors Plafond	45,50	45,50	45,50	45,50	45,50	45,50	273,0
TOTAL 11ème programme	398,75	387,83	388,65	384,50	383,57	380,64	2 323,94

Article 2

De modifier le document joint à la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) défini comme suit :

- le tableau de l'objectif 1 du chapitre A.2.1 de la 2^e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau	Prioritaire (+ Majoration)*	ASS_1	11
▪ Amélioration des stations de traitement		ASS_2	12
▪ Réseaux de transfert associés		ASS_3	12, 16
▪ Amélioration des réseaux d'assainissement			
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16

- le tableau de l'objectif 2 du chapitre A.2.1 de la 2^e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour la restauration des usages baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Prioritaire (+ Majoration)*	ASS_1	11
▪ Amélioration des stations de traitement		ASS_2	12
▪ Réseaux de transfert associés		ASS_3	12, 16
▪ Amélioration des réseaux d'assainissement			
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16
Animation par les SPANC dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des ANC visant les usages sensibles	Prioritaire	ASS_4	11
Études et travaux de réhabilitation des installations d'ANC découlant des profils de baignade et des profils de vulnérabilité conchylicoles ou pour la pêche à pied dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	ASS_4	11
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_5	12
Travaux d'extension du réseau d'assainissement lorsque la réhabilitation des installations d'ANC n'est pas possible	Accompagnement		

- le tableau de l'objectif 5 du chapitre A.2.1 de la 2^e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Étude, actions de sensibilisation/animation pour la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales	Prioritaire*	ASS_7	13, 16
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires ou lorsqu'elles dégradent les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Prioritaire*	ASS_7	13, 16
Travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Accompagnement*	ASS_7	13, 16

➤ le tableau de l'objectif 1 du chapitre B.1.1 de la 2^e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte non prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des stations de traitement ▪ Réseaux de transfert associés ▪ Amélioration des réseaux d'assainissement 	Accompagnement (+ Majoration)*	ASS_1 ASS_2 ASS_3	11 12 12, 16
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16

Article 3

De modifier la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds en remplaçant

➤ le tableau de la fiche action ASS_3 par :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études d'aide à la décision (diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées, profils de baignade pour les plages de qualité suffisante ou insuffisante).	Prioritaire	12
Travaux et actions visant à réduire les rejets directs et/ou la surcharge hydraulique de la station de traitement : <ul style="list-style-type: none"> – Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement – Diagnostics de branchements, travaux de mise en conformité des branchements et animation associée – Autres opérations 	Prioritaire (+ Majoration)* Prioritaire Accompagnement (+Majoration)*	12, 16 16 12, 16

➤ le tableau de la fiche action ASS_7 par :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Étude, actions de sensibilisation/animation, travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires ou lorsqu'elles dégradent les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Prioritaire	13, 16
Études et travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Accompagnement	13, 16

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mardi 2 juillet 2019

(à 15h00 à Centre de conférences d'Orléans)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. MORDACQ Frank M. SPECQ Bertrand
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	
A	M. DORON Jean-Paul		
A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	
A	Mme GALLIEN Cécile		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	M. GÉRAULT Laurent
A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Gwenaël HERVOUET	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume
P	M. GÉRAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	M. FAUCONNIER Jean-Michel
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
P	M. LE BESQ Rémi	SIGNÉ	
P	Mme LE SAULNIER Brigitte	SIGNÉ	
P	M. LOCQUEVILLE Bruno	SIGNÉ	
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
A	M. MERY Yoann	SIGNÉ	
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	
A	M. MORDACQ Frank		
A	M. NAVEZ Marc		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	M. LUCAUD Laurent
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	M. DORON Jean-Paul
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	32

Présents : 24
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 8
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
<i>Excusée</i>	A	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
<i>Excusé</i>	A	M. RAYMOND François	